Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_188-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Marcelle LE GUELLEC, Christine FAUCHOUX, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Loïc BOISGERAULT, Bruno DUTEIL, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Fabienne BONDON à Jean RONSIN, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Christine FAUCHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE

Excusées : Véronique MARIE, Zoé HERITAGE.

La séance est ouverte à 20h30.
Loïc BOISGERAULT est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30
Quorum : 17

ECONOMIE – WE KER – AVENANT A LA CONVENTION 2023-2025 POUR L'ANNEE 2026

N° Délibération CC/2025/188

EXPOSE DES MOTIFS

Au 01 juillet 2018, la mission locale et la maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes ont fusionné pour devenir WE KER, une association chargée :

- D'assurer une mission de service public : un accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les étapes de leur parcours d'insertion professionnelle. WE KER assure à ce titre des permanences délocalisées pour les jeunes du territoire des 3 EPCI (Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Communauté de Communes de Saint

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_188-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Méen Montauban). L'accompagnement est formalisé et contractualisé entre le jeune accompagné inscrit à WE KER et le conseiller.
- D'assurer une mission de coordination des partenaires locaux de l'emploi et d'animation territoriale (actions partagées sur les questions d'emploi, d'insertion et de formation du territoire)

Convention 2023-2025

Par la délibération n°CC/2022/154 en date du 17 novembre 2022, une convention triennale sur la période 2023-2025 a été signée le 21 février 2023 entre WE KER et les communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté, et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban. Par rapport aux moutures précédentes, les principaux changements proposés au sein de cette nouvelle convention sont les suivants :

- Amélioration des liens avec l'écosystème local : afin notamment de mieux situer l'action de WE KER dans les structures communautaires, la convention proposée formalise les relations entre WE KER et les PAE, les services jeunesse et les développeurs économiques des 3 EPCI. Elle resitue le rôle et les engagements de l'association WE KER, et réaffirme le fait que les EPCI sont bien les interlocuteurs privilégiés des entreprises (cadre légal de la loi NOTRe) ;
- Gouvernance : les 2 Comités d'Antenne Locaux annuels seront désormais précédés d'une réunion technique préparatoire à l'échelle de la SD3E, afin de mieux définir et préparer leur ordre du jour ;
- Contribution financière : les « missions de base » sont désormais subdivisées en 2 sous-groupes, à savoir les missions dites « socles » (0,9€/an/hab) et celles dites « spécifiques à l'antenne WE KER de Brocéliande » (0,3€/an/hab). Les missions socles sont précisément listées, tandis que les missions spécifiques feront l'objet d'un débat annuel en Comité d'Antenne Local et pourront être modifiées dans un avenant joint à la convention signée. Une troisième part, dite « missions spécifiques à la demande des antennes locales » (0,3€/an/hab) est conservée. La population retenue pour le versement de la contribution est la population INSEE légale en vigueur.

Par la délibération n°CC/2024/087 en date du 11 juillet 2024, cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 10 septembre 2024 apportant à l'association WE KER une contribution financière exceptionnelle de 10 centimes supplémentaires par habitant en 2024 puis à nouveau de 10 centimes supplémentaires par habitant en 2025 (portant la subvention part socle définie dans la convention à 0,9€/habitant à 1€/habitant en 2024 puis à 1,1€/habitant en 2025).

Proposition d'avenant pour l'année 2026

La convention actant les conditions du partenariat a pris effet à compter du 1er janvier 2025. Il est prévu qu'elle s'applique sur une période de 3 ans (2023-2024-2025), avec une échéance prévue le 31 décembre 2025.

L'article 11 de la convention prévoit que « la présente convention peut être renouvelée de façon tacite pour une durée d'1 an maximum ».

Compte tenu :

- Des changements d'exécutifs municipaux prévus à l'occasion des élections municipales de mars 2026,
- De l'alerte récente de We Ker concernant la pérennité de son modèle de financement et les conséquences du projet de loi de finances 2026 pour l'accompagnement des jeunes, formalisée par un courrier de M. Philippe SALMON aux EPCI en date du 22 octobre 2025,
- Du constat de la non-finalisation d'un projet de convention à échéance fin 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_188-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Il est ici proposé de renouveler par avenant la convention 2023-2025 pour 2026, aux mêmes conditions financières pour chacune des EPCI, pour une durée d'un (1) an. Une proposition de nouvelle convention sera travaillée et présentée aux élus dans le courant de l'année 2026

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu le budget de Montfort Communauté,
Vu les statuts de l'association We Ker,
Vu les délibérations n°CC/2022/154 en date du 17 novembre 2022 et CC/2024/087 en date du 11 juillet 2024,
Vu la convention entre les communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté, Saint-Méen-Montauban et WE KER signée le 21 février 2023,
Vu l'avenant à cette convention signé le 10 septembre 2024,
Vu la proposition d'avenant actant le renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 pour 2026 aux mêmes conditions financières,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2025,
Considérant le rôle de l'association We Ker dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et dans la coordination des partenaires locaux de l'emploi et d'animation territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la signature d'un avenant actant le renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 avec l'association We Ker pour 2026 aux mêmes conditions financières ;
- autorise le Président à signer cet avenant avec l'association We Ker.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_188-DE